



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ARDENNES

### Arrêté préfectoral n°2018 - 121

#### **Portant publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières du département des Ardennes dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du parlement Européen et du conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement dans ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-8, transposant la directive susvisée ;

Vu le décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-86 du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières du département des Ardennes dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la réunion du comité du bruit départemental pour la validation des cartes de bruit stratégiques du 8 février 2018 ;

Considérant que les gestionnaires des réseaux indiquent qu'aucune évolution sensible du trafic routier et autoroutier dans le département des Ardennes n'a été observée ;

Considérant que les cartes de bruit stratégiques doivent être révisées tous les cinq ans et que les cartes approuvées par arrêté n° 2013-86 du 1<sup>er</sup> mars 2013 arrivent à échéance ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières des Ardennes dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sont publiées. Elles concernent les infrastructures suivantes :

### Réseau routier national

Nom	Début	PR Début	Fin	PR Fin
A34	Sedan	PR 17+0	Donchery	PR19+439
A34	Donchery	PR19+439	Vivier-au-Court	PR23+630
A34	Vivier-au-Court	PR23+630	Lumes	PR27+231
A34	Lumes	PR27+231	Villers-Semeuse	PR29+723
A34	Villers- Semeuse	PR30+0	Charleville-Mézières	PR31+540
A34	Charleville-Mézières	PR31+540	Charleville-Mézières	PR32+463
A34	Charleville-Mézières	PR32+463	La Francheville	PR33+280
A34	La Francheville	PR33+280	Yvernaumont	PR40+296
A34	Yvernaumont	PR40+296	Yvernaumont	PR42+254
A34	Yvernaumont	PR42+254	Poix-Terron	PR45+514
A34	Poix-Terron	PR45+514	Faissault	PR57+39
A34	Faissault	PR57+39	Doux	PR67+380
N43	Charleville-Mézières	PR41+0	Charleville-Mézières	PR41+378
N43	Charleville-Mézières	PR41+378	Charleville-Mézières	PR42+302
N43	Charleville-Mézières	PR42+302	Charleville-Mézières	PR43+300
N43	Charleville-Mézières	PR43+300	Charleville-Mézières	PR44+70
N43	Charleville-Mézières	PR44+70	Charleville-Mézières	PR44+989
N43	Charleville-Mézières	PR44+989	Charleville-Mézières	PR44+1175
N43	Charleville-Mézières	PR46+0	Charleville-Mézières	PR46+70
N43	Charleville-Mézières	PR46+70	Charleville-Mézières	PR47+200
N43	Charleville-Mézières	PR47+200	Warcq	PR47+500
N43	Warcq	PR47+500	Warcq	PR48+300
N43	Warcq	PR48+300	Warcq	PR49+300
N43	Warcq	PR49+300	Warcq	PR49+570
N43	Warcq	PR49+570	Cliron	PR53+667
N43	Cliron	PR53+667	Cliron	PR54+310
N43	Cliron	PR54+310	Cliron	PR54+913
N43	Cliron	PR54+913	Lonny	PR55+680
N43	Lonny	PR55+680	Rimogne	PR56+790
N43	Rimogne	PR56+790	Rimogne	PR59+615
N43	Rimogne	PR59+615	Rimogne	PR61+215
N43	Rimogne	PR61+215	Rimogne	PR62+856
N43	Bazeilles	PR30+0	Bazeilles	PR30+907
N51	Doux	PR68+0	Rethel	PR72+146
N51	Rethel	PR72+146	Acy-Romance	PR77+326
N51	Acy-Romance	PR77+326	Tagnon	PR77+647
N51	Tagnon	PR77+647	Le Chatelet sur Retourne	PR83+660
N51	Le Chatelet sur Retourne	PR83+660	Bergnicourt	PR84+946
N51	Bergnicourt	PR84+946	Saint Remy le Petit	PR87+376
N51	Saint Remy-le Petit	PR87+376	Saint Remy le Petit	PR0 ou PR89+423
N1043	Bazeilles	PR11+0	Bazeilles	PR11+504
N1043	Bazeilles	PR11+504	Sedan	PR16+1083

## Réseau routier départemental

Nom	Début	PR Début	Fin	PR Fin
RD8051A	Giratoire Acy-Romance	99+0	RD946	98+250
RD8051A	RD946	98+025	Place de la République	97+070
RD8051A (Charleville)	Route de La Francheville		RD8043A	
RD8043	Giratoire N43	30+187	RD4 Douzy	25+936
RD8043	Blagny	11+990	Carignan D19	14+169
RD8043	Carignan D19	14+169	RD 317	15+297
RD8043A (Charleville)	RD8051		Faubourg de Pierre	
RD8043A (Charleville)	Hôtel de ville		Av. d'Arches	
RD8043A (Charleville)	Av. d'Arches		Av. Charles de Gaulle	
RD8043A (Charleville)	Av. Charles de Gaulle		N43	
RD105	D5 Vivier-au-Court	0+0	A34	0+928
RD1	D69	2+776	D22 Nouzonville	5+1032
RD9	D16 Warcq	26+309	N43 Warcq	28+245
RD988	N43	40	D22 Renwez	45
RD8051	RD949	3+794	sortie Givet	4+224
RD8051	sortie Givet	4+224	RD46 Chooz	7+664
RD979 (Charleville)	Mézières le Theux		Hôtel de Ville	

## Voies communales de Charleville-Mézières

Nom de la rue	Début	Fin
Rue de Montjoly	Avenue Charles de Gaulle	Boulevard Gambetta
Avenue Charles Boutet	Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue Longueville
Rue Jean-Jacques Rousseau	Avenue Charles de Gaulle	Avenue Charles Boutet
Boulevard Gambetta	Avenue Charles de Gaulle	Avenue Jean-Jaurès
Avenue Jean-Jaurès	Boulevard Gambetta	Avenue Georges Corneau

**ARTICLE 2** – Chaque carte de bruit stratégique comporte :

- les documents graphiques au 1/25 000<sup>ème</sup> suivants :
  - une carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (level day evening night) par pas de 5 en 5 allant de 55 dB(A) à supérieur à 75dB(A) ;
  - une carte de type A localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones en Ln (level night) par pas de 5 en 5 allant de 50 dB(A) à supérieur à 70dB(A) ;

- une carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit définis par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- une carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A) et les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L<sub>n</sub> dépasse 62 dB(A).
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- une estimation de la superficie totale exposée à des valeurs de Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats des évaluations ci-dessus, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration.

**ARTICLE 3** – Conformément aux dispositions de l'article R 572-7 du code de l'environnement, les cartes de bruit stratégiques sont tenues à la disposition du public à la direction départementale des territoires des Ardennes. Elles sont également publiées sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ainsi que la directrice départementale des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le - 5 MARS 2018

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Frédéric CLOWEZ